

Fondation de Prévoyance Cornèr Troisième Pilier
Via Canova 16
6901 Lugano
Suisse

Demande de retrait de prestations en matière de prévoyance

Monsieur Madame

(ci-après titulaire de la prévoyance)

Nom

Prénom

Adresse

NPA Ville

Date de naissance

Nationalité

État civil

Profession

N. compte Cornèr3

N° AVS

Avoir constitué en gage

Avoir non constitué en gage

demande à la Fondation de Prévoyance Cornèr Troisième Pilier (ci-après **Fondation**) le versement total (fermeture du compte) du patrimoine résultant de la Convention de prévoyance.

Motif du versement (cocher la case correspondante) :

- Atteinte de la limite d'âge AVS, selon les dispositions de l'article 5 du Règlement
- Retrait anticipé de la prestation de vieillesse (5 ans avant l'atteinte de la limite d'âge AVS), selon les dispositions de l'article 5 du Règlement
- Utilisation du capital de prévoyance pour une autre institution de prévoyance de III Pilier (3A) ou rachat de parts d'une institution de prévoyance exempte d'impôts (II Pilier), selon les dispositions de l'article 6 du Règlement
- Divorce ou dissolution de l'union domestique enregistrée

Dans les cas suivants il est nécessaire d'obtenir l'accord du conjoint ou du partenaire enregistré (article 6 du Règlement), explicitement fourni en soussignant la présente demande de retrait, et la copie d'un document d'identité : (signature authentifiée par un notaire public).

- Obtention d'une rente entière d'invalidité par l'assurance fédérale d'invalidité et le risque d'invalidité n'est pas assuré
- Utilisation du capital de prévoyance pour le rachat de parts d'une institution de prévoyance exempte d'impôts (II Pilier)
- Démarrage d'une activité professionnelle indépendante ou passage à une autre activité indépendante de genre différent
- Départ définitif de la Suisse

Veillez fournir un justificatif de fondement de votre demande accompagné des documents requis selon la liste ci-jointe.

Le titulaire de la prévoyance, et respectivement le conjoint/partenaire enregistré, certifie/certifient que les données et les motifs indiqués correspondent à la vérité et prend/prennent expressément acte qu'avec le versement de la totalité des avoirs de prévoyance, il sera/ils seront déchu(s) de tout droit vis à vis de la Fondation dérivant de la convention de prévoyance et que le capital est fiscalement imposable.

Ordre de virement Le montant doit être versé sur le compte bancaire / compte courant postal suivant :

N° compte

Compte auprès de

Au nom de

Cette demande doit être approuvée par la Fondation. Le titulaire de la prévoyance doit présenter les documents précisés dans la liste ci-jointe avec la demande de retrait. La Fondation est autorisée à effectuer des contrôles supplémentaires et à exiger des documents supplémentaires. Elle vérifie le droit du demandeur au versement du capital de prévoyance sur la base des documents présentés. Cette vérification ne pourra être effectuée que quand tous les documents requis auront été transmis à la Fondation. L'identification certaine du bénéficiaire de la prévoyance sert à le protéger de toute réclamation abusive du capital de prévoyance.

Lieu et date

Signature du titulaire de la prévoyance

Lieu et date

Signature du conjoint / partenaire enregistré

Liste des documents requis

Pour tout prélèvement :

- Copie du document d'identité du titulaire (passeport ou carte d'identité)
- Certificat d'état civil, remis par le bureau compétent, datant de moins d'un mois (pour les personnes non mariées ou en union domestique enregistrée)

Documents supplémentaires dans les cas suivants :

Versement du capital à une autre institution de prévoyance de III Pilier (3A) :

- Confirmation de la part de la nouvelle institution de prévoyance

Obtention d'une rente entière d'invalidité par l'assurance fédérale d'invalidité et le risque d'invalidité n'est pas assuré :

- Copie de la décision de la part de l'AI
- Accord du conjoint ou du partenaire enregistré et copie d'un document d'identité (passeport ou carte d'identité). De plus, signature autographe authentifiée par un notaire public

Utilisation du capital de prévoyance pour le rachat de parts d'une institution de prévoyance exempte d'impôts (II Pilier) :

- Confirmation de la part de la nouvelle institution de prévoyance
- Accord du conjoint ou du partenaire enregistré et copie d'un document d'identité (passeport ou carte d'identité). De plus, signature autographe authentifiée par un notaire public

Démarrage d'une activité professionnelle indépendante ou passage à une autre activité indépendante de genre différent :

- Déclaration de la caisse de compensation AVS (en cas de passage à une activité indépendante de genre différent, et un extrait du registre du commerce)
- Accord du conjoint ou du partenaire enregistré et copie d'un document d'identité (passeport ou carte d'identité). De plus, signature authentifiée par un notaire public.

Départ définitif de la Suisse :

- Attestation de départ de la commune du domicile, remis par le bureau compétent (ou attestation de résidence à l'étranger dans le pays d'arrivée)
- Accord du conjoint ou du partenaire enregistré et copie d'un document d'identité (passeport ou carte d'identité). De plus, signature authentifiée par un notaire public.

Divorce ou dissolution de l'union domestique enregistrée :

- Sentence de divorce/sentence de dissolution passée en force de chose jugée
- Copie d'un document d'identité du conjoint divorcé ou de l'ancien partenaire enregistré (passeport ou carte d'identité). De plus, signature authentifiée par un notaire public.